## Maîtrise d'ouvrage

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE**
**PÔLE SPORT**
**66-68 avenue Pasteur**
**97300 CAYENNE**
**Tél : 0594300600**

## Marché Public de Travaux - Phase 1

---

# REHABILITATION D'ENSEMBLE DU HALL SPORTIF GEORGES DONZENAC

---

# Règlement de Consultation

**Date et heure limites de remise des offres :**

**10 décembre 2026** à **12h00**, heure de Guyane (UTC-3).

**Octobre 2026**

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ..... 3**
**1.1 - Objet ..... 3**
**1.2 - Décomposition en lots ..... 3**
**1.3 - Intervenants ..... 3**
**1.4 - Caractéristiques du site ..... 4**
**ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR ..... 4**
**ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ..... 4**
**ARTICLE 4 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ..... 4**
**4.1 - Variantes ..... 4**
**4.2 - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ..... 5**
**ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION ..... 5**
**ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5**
**ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ..... 6**
**ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES ..... 7**
**8.1 - Pièces de l'offre ..... 7**
**8.2 - Visite du site ..... 7**
**ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES ..... 7**
**9.1 - Critères et pondération ..... 8**
**9.2 - Méthode de notation ..... 8**
**9.3 - Offres irrégulières, inacceptables ou anormalement basses ..... 8**
**ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 8**
**ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ..... 8**
**11.1 - Date limite ..... 8**
**11.2 - Transmission électronique ..... 9**
**ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHE ..... 9**
**ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RECOURS ..... 9**
**13.1 - Questions des candidats ..... 9**
**13.2 - Procédures de recours ..... 9**

# Article 1 – Objet de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation porte sur les travaux de la phase 1 de la réhabilitation d'ensemble du hall sportif Georges Donzenac à Cayenne (Guyane - 973), opération conduite par le Pôle Sport de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

La phase 1 a pour objet le renforcement de la charpente métallique et le remplacement de la couverture du hall principal, avec la mise en peinture de la charpente avant la pose de la nouvelle couverture. Les travaux de la phase 2 (requalification de la façade, aménagements intérieurs et extérieurs, corps d'état techniques) font l'objet d'une consultation distincte ultérieure.

## 1.2 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en deux lots, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique. La numérotation des lots est celle de l'opération d'ensemble.

| N° lot | Intitulé | Objet | Code CPV |
|---|---|---|---|
| **Lot 02** | Charpente - couverture - isolant (phase 1) | Dépose de la couverture et de l'isolant existants du hall principal, renforcement des membrures hautes des fermes métalliques existantes, fourniture et pose d'une couverture en panneaux sandwich isolés et de ses accessoires, mise hors d'eau du hall principal. | 45261000-4 |
| **Lot 10** | Peinture de la charpente (phase 1) | Préparation des supports et mise en peinture anticorrosion des fermes, des pannes et des renforts des membrures hautes de la charpente du hall principal, avant la pose de la nouvelle couverture. | 45442100-8 |

**Note**

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux lots.

En cas de réponse aux deux lots, une offre distincte et un acte d'engagement séparé sont remis pour chaque lot. Les deux lots sont attribués séparément et de manière simultanée.

L'intervention du lot 10 s'intercale dans celle du lot 02 : les fermes et les pannes sont mises en peinture après les renforts et avant la pose de la couverture. La répartition des tâches entre les deux lots, notamment la fourniture des équipements de travail en hauteur et celle des tubes de renfort, est fixée par le cahier des clauses techniques communes (CCTC), pièce commune aux deux lots. Les candidats sont invités à prendre connaissance des pièces des deux lots et du CCTC.

## 1.3 - Intervenants

| Fonction | Intervenant |
|---|---|
| **Maître d'ouvrage** | Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Pôle Sport |
| **Maître d'œuvre** | Groupement ATELIER C (architecte, mandataire), BETEG (structure) et ATTA (fluides) |
| **Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)** | BETEG, membre du groupement de maîtrise d'œuvre |
| **Contrôleur technique** | QUALICONSULT (agence de Rémire-Montjoly) |
| **Coordonnateur SPS** | QUALICONSULT SÉCURITÉ, coordonnateur de niveau 1 |
| **Assistant à maîtrise d'ouvrage** | GDS Guyane |

### 1.4 - Caractéristiques du site

- Le hall sportif Georges Donzenac est un établissement recevant du public (ERP) de type X, de 2e catégorie, construit dans les années 1980 sur un ancien terrain de mangrove.
- Le hall principal est fermé au public pendant les travaux. Le hall n° 2 et les équipements voisins restent en fonctionnement. L'accès des secours au plateau sportif arrière est maintenu en permanence par le portail principal, qui constitue également l'entrée du chantier.
- Les travaux de couverture sont susceptibles de se dérouler en période pluvieuse. Le phasage par travées et la mise hors d'eau provisoire sont des exigences du marché. La couverture est découpée en dix trames repérées A à J du pignon est vers le pignon ouest, traitées en cinq séquences successives de deux trames. Pour chaque trame, la dépose de la couverture est suivie de la protection contre les intempéries, de la fixation des renforts, de la mise en peinture, du séchage puis de la pose des panneaux sandwich, la surface découverte restant limitée à environ 135 m². Ce phasage est décrit au § 2.2.1.3 du CCTP du lot 02 et au § 10.2.1.2 du CCTP du lot 10.
- Les conditions d'installation de chantier, de stockage et d'accès sont précisées au CCAP (article 6.1). Le plan d'installation de chantier n'est pas fourni au dossier de consultation : il est établi par le titulaire du lot 02 pendant la période de préparation et soumis au visa du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Les candidats apprécient les contraintes du site, notamment lors de la visite.

## Article 2 – Pouvoir adjudicateur

| | |
|---|---|
| **Pouvoir adjudicateur** | Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par son Président |
| **Adresse** | Hôtel de la CTG - 4179 route de Montabo, Carrefour de Suzini - 97300 CAYENNE |
| **Service opérationnel** | Direction du Sport - Pôle Sport,<br>66-68 avenue Pasteur - 97300 CAYENNE |

## Article 3 – Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La valeur estimée du besoin, appréciée sur l'ensemble des travaux de l'opération (phases 1 et 2) conformément à l'article R. 2121-5 du même code, est inférieure au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de l'article 9. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## Article 4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

### 4.1 - Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Les offres sont établies sur la base de la solution décrite par le dossier de consultation. L'option de finition des renforts du lot 02, présentée comme une variante au cadre de DPGF, est traitée au présent règlement comme la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 définie à l'article 4.2.

### 4.2 - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

La consultation comporte deux prestations supplémentaires éventuelles, que les candidats sont tenus de chiffrer pour le lot concerné :

| Lot | PSE | Désignation |
|---|---|---|
| **Lot 10** | PSE n° 1 | Fourniture et application d'une protection intumescente justifiant une résistance au feu R 30 sur la charpente métallique du hall principal, soit 356 m² de fermes et éléments de renfort et 606 m² de pannes, repères 10.2.4.2.7 et 10.2.4.3.5 du CCTP et du cadre de DPGF. La décision de retenir cette prestation est prise au vu de l'avis du contrôleur technique sur la stabilité au feu des structures |
| **Lot 02** | PSE n° 2 | Fourniture et pose des tubes de renforcement 80x80x3 mm avec une finition prête à peindre, en remplacement de la finition galvanisée de l'offre de base, repère 02.2.2.2.2 du cadre de DPGF |

Le pouvoir adjudicateur décide, au moment de l'attribution, de retenir ou non chaque prestation supplémentaire éventuelle. Le jugement des offres porte, pour chaque lot, sur le montant de l'offre de base augmenté de celui de la prestation supplémentaire éventuelle du lot.

## Article 5 – Délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux de la phase 1 est de quatre (4) mois, période de préparation de 15 jours incluse. Il court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, distinct de la notification du marché.

Les délais propres à chaque lot sont fixés par le calendrier détaillé d'exécution établi par la mission OPC pendant la période de préparation, dans les conditions prévues au CCAP.

À titre indicatif, et sous réserve du calendrier détaillé d'exécution arrêté pendant la période de préparation, les jalons prévisionnels sont les suivants :

| Jalon | Période prévisionnelle |
|---|---|
| Notification du marché | Janvier 2027 |
| Ordre de service de démarrage des travaux | Janvier 2027 |
| Période de préparation et études d'exécution | Janvier - février 2027 |
| Renforcement de la charpente (lot 02) | Février - mars 2027 |
| Mise en peinture des renforts, fermes et pannes (lot 10) | Février - mars 2027 |
| Remplacement de la couverture (lot 02) | Février - avril 2027 |
| Mise hors d'eau du hall principal et réception | Fin avril 2027 |

Le candidat s'engage, dans son offre, sur un planning d'exécution compatible avec ce délai global. Le planning et les délais d'approvisionnement proposés sont évalués au titre de la valeur technique.

## Article 6 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), commun aux deux lots.
- L'acte d'engagement (AE), un exemplaire par lot.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux deux lots.
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC) phase 1, commun aux deux lots.

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot : lot 02 et lot 10 (indice et date portés en page de garde).
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot, au format tableur.
- Le cadre de mémoire technique, commun aux deux lots.
- Les pièces graphiques listées à la liste des pièces du dossier PRO/DCE indice 1: plan d'architecte indice 1 et plan de charpente et de détails CHM01.
- Le planning prévisionnel des travaux de la phase 1, indice A.
- La note de calcul de renfort des membrures supérieures (BETEG, indice 01) et le rapport initial de contrôle technique (Qualiconsult), communiqués à titre d'information.
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) établi par le coordonnateur SPS, et le rapport de repérage amiante avant travaux (SOCOTEC, réf. 2026-0080).
- L'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable relative aux travaux, en cours d'instruction : il est ajouté au dossier de consultation s'il est obtenu pendant la consultation, ou communiqué au titulaire au plus tard avec l'ordre de service de démarrage.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de la nouvelle date.

## Article 7 – Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois » : les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, sous réserve d'en indiquer les références. Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et les prix exprimés en euros.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le document unique de marché européen (DUME). Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes, prévues aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

| Libellé | Signature |
|---|---|
| **Situation juridique** | |
| Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) et, en cas de groupement, habilitation du mandataire. | Non |
| Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique). | Non |
| **Capacité économique et financière** | |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du lot, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. | Non |
| Attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale en cours de validité, couvrant les activités objet du lot. | Non |
| **Capacités techniques et professionnelles** | |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu, maître d'ouvrage). Les références de travaux sur bâtiments existants occupés ou en milieu tropical sont particulièrement appréciées. | Non |

| Libellé | Signature |
|---|---|
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux (moyens d'accès en hauteur et de levage notamment). | Non |
| Certificats de qualification professionnelle (Qualibat ou équivalent) relatifs aux travaux du lot, ou tout moyen de preuve équivalent. | Non |
| Lot 02 : certificat de contrôle de la production en usine selon la norme NF EN 1090-1 pour la fabrication des éléments de structure métallique, pour la classe d'exécution EXC2, ou engagement du fabricant auquel le candidat fait appel, ou tout moyen de preuve équivalent. | Non |

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire. Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux exigés de lui, ainsi qu'un engagement écrit de cet opérateur.

# Article 8 – Présentation des offres

### 8.1 - Pièces de l'offre

Pour chaque lot auquel il répond, le candidat remet une offre comprenant les pièces suivantes :

| Libellé | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement du lot, complété. La signature n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre ; l'acte d'engagement sera signé par l'attributaire. | Non |
| La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée, sur la base du cadre fourni, au format tableur et au format PDF. Pour le lot 10, la PSE n° 1 est chiffrée séparément. | Non |
| Le mémoire technique, établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier. | Non |
| Le planning d'exécution détaillé du lot, faisant apparaître la période de préparation, les délais d'approvisionnement, le phasage par travées et les interfaces avec l'autre lot. | Non |
| Les fiches techniques des principaux produits proposés : panneaux sandwich (avis technique ou document technique d'application, classement de réaction au feu), profilés et fixations pour le lot 02 ; système de peinture anticorrosion (fiches produits, épaisseurs, classe de corrosivité et durabilité visées) pour le lot 10. | Non |
| En cas de sous-traitance envisagée dès l'offre, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) pour chaque sous-traitant. | Non |

Le CCAP, les CCTP et les pièces graphiques ne sont pas à retourner : ils sont réputés acceptés par le candidat du seul fait du dépôt de son offre. En cas de discordance entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui de la DPGF, le candidat attributaire pressenti est invité à mettre la DPGF en cohérence avec le montant de l'acte d'engagement, qui prévaut. En cas de refus, son offre est éliminée.

### 8.2 - Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire et aucune attestation de visite n'est exigée. Elle est toutefois vivement recommandée compte tenu de la nature des travaux (intervention en hauteur sur une charpente existante). Les candidats qui souhaitent visiter le site prennent rendez-vous auprès de :

- M. Laurent JOSEPH, CTG, responsable du site : laurent.joseph@ctguyane.fr
- ou, en cas d'empêchement, M. Jean-Marc DESIR, CTG : jean-marc.desir@ctguyane.fr

# Article 9 – Jugement des offres

### 9.1 - Critères et pondération

Le jugement des offres est effectué lot par lot, dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du Code de la commande publique, selon les critères pondérés suivants :

| Critère | Pondération |
|---|---|
| **1. Prix des prestations** (montant de l'offre défini à l'article 4.2) | 50 % |
| **2. Valeur technique**, appréciée au vu du mémoire technique et du planning d'exécution, selon les sous-critères suivants : | 50 % |
| • 2.1 Méthodologie d'exécution : phasage par travées, mise hors d'eau provisoire, dispositions propres à l'intervention sur une charpente existante, interfaces avec l'autre lot | 20 % |
| • 2.2 Moyens humains et matériels affectés au chantier : encadrement, qualifications, moyens d'accès en hauteur et de levage | 10 % |
| • 2.3 Planning d'exécution et délais d'approvisionnement des fournitures en Guyane | 10 % |
| • 2.4 Sécurité, organisation du chantier en site partiellement occupé, gestion des déchets et des nuisances | 10 % |

### 9.2 - Méthode de notation

Chaque critère est noté sur 20. La note du critère prix est calculée selon la formule : Note prix = 20 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre examinée).

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté sur 20 selon le barème suivant :

| Appréciation | Note |
|---|---|
| Élément absent ou sans rapport avec l'opération | 0 |
| Réponse insuffisante, générique ou peu adaptée au site | 5 |
| Réponse satisfaisante, adaptée au site | 10 |
| Réponse précise, détaillée et argumentée | 15 |
| Réponse très complète, apportant une plus-value démontrée pour l'opération | 20 |

La note globale de l'offre est la somme des notes pondérées. L'offre la mieux classée est celle qui obtient la note globale la plus élevée.

### 9.3 - Offres irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, en application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions et justifications, dans les conditions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du même code.

# Article 10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

# Article 11 – Conditions de remise des offres

### 11.1 - Date limite

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limites mentionnées à la page de garde.

### 11.2 - Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Elle est effectuée sur le profil d'acheteur de la CTG, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli contient deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement, pour chaque lot. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli est considéré « hors délai » si son téléchargement se termine après la date et l'heure limites. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai est ouvert.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais, sur support physique électronique ou sur support papier, sous pli portant la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure. Elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli électronique, ou lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Elle est adressée à :
Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la CTG
Département Commande Publique
4179 route de Montabo - Carrefour de Suzini - 97300 CAYENNE.

Les fichiers sont transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt. L'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les candidats sont invités à créer leur espace entreprise sur la plateforme, afin de recevoir les éventuelles précisions, modifications ou reports de délai. Ils indiquent une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure.

## Article 12 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le lot produit, dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies :

- Les certificats attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale, prévus aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
- L'attestation de vigilance de l'URSSAF datant de moins de six mois et, le cas échéant, l'extrait K-bis ou l'inscription au répertoire des métiers (article D. 8222-5 du Code du travail).
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 du Code du travail).
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale en cours de validité.
- L'acte d'engagement signé.

À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée et le candidat classé immédiatement après est sollicité. Les candidats dont l'offre n'est pas retenue en sont informés dans les conditions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

## Article 13 – Renseignements complémentaires et recours

### 13.1 - Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse est adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier après identification, au plus tard six (6) jours avant cette date.

### 13.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schœlcher, 97300 CAYENNE. Téléphone : 05 94 25 49 70. Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel, pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative).
- Référé contractuel, pouvant être exercé dans les délais réglementaires après la signature du contrat (articles L. 551-13 et suivants du même code).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution.

> ⚠ **Important**
> La CTG se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse ou sans suite, pour tout ou partie des lots, notamment si aucune offre ne correspond aux besoins définis ou si les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.